Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2023

Présents : MM. BOMBLED C, Député-Bourgmestre-Président ;
CHABOTAUX A, BECHET J, MEUNIER L, Echevins ;
HARDY S, GONDRY D, CHARLOTEAUX M, BOMAL M, MEYER J, LECLERCQ C, GONZE M, Conseillers Communaux ;
LOVEY S, Directeur Général f.f.,-

Excusées : MOTTE C, SERVAIS A, LEPERE H.

Absent : LECHAT H.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00'.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, sans remarque, à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation en tant que Conseiller Communal – Monsieur DELWART Joseph,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article 84 § 2 de la loi électorale communale coordonnée par l'arrêté royal du 04.08.32, les arrêtés royaux et les circulaires ministérielles sur la matière ;

Vu les articles L1125-1, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1126-1, L4142-1, L4121-1 et L4145-14 ;

Considérant que, suite à la démission de Monsieur LECHAT Hubert et au désistement des suppléants LEPINE André et FRANCOIS Serge, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du conseiller suppléant arrivant en ordre utile sur la liste CERF + n°11 ;

Considérant que Monsieur DELWART Joseph, suppléant, arrivant en ordre utile sur la liste CERF + n°11, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté et qu'il continue à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Considérant la convocation adressée à Monsieur DELWART Joseph par l'administration communale en date du 17.03.23, en vue de prêter serment en tant que conseiller communal, ci-annexée ;

Considérant toutefois le courriel daté du 21.02.23 par lequel M. DELWART Joseph a prévenu l'administration communale de son indisponibilité du 12 au 30.03.23 pour raisons familiales, ci-annexé ;

DECIDE :

De reporter à la prochaine séance la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation de Monsieur DELWART Joseph en tant que conseiller communal.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Compte communal, exercice 2022,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte établi par le Collège Communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés au compte 2022 ;

Vu les différentes annexes et les pièces justificatives jointes au compte de l'exercice 2022 ;

Considérant que celui-ci présente un boni budgétaire, au service ordinaire de 611.541,13 € et un boni budgétaire extraordinaire en équilibre ;

Vu la présentation du compte communal, exercice 2022, par Monsieur Christophe BOMBLED, Député-Bourgmestre, et les explications techniques y afférentes ;

Considérant également qu'un avis de publication sera affiché du 28.03.23 au 11.04.23 par les soins du Collège Communal tel que prévu par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 10 voix pour et une abstention (LECLERCQ C.) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte communal pour l'exercice 2022 comme suit :

BILAN	**ACTIF**	**PASSIF**
	35.638.287,88	**35.638.287,88**

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	5.652.787,88	5.842.900,73	190.112,85
Résultat d'exploitation (1)	6.255.669,11	6.743.868,71	488.199,60
Résultat exceptionnel (2)	783.315,53	556.378,83	-226.936,70
Résultat de l'exercice (1+2)	7.038.984,64	7.300.247,54	261.262,90

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	6.425.098,79	2.331.330,09	8.756.428,88
- Non-Valeurs	35.549,11	0,00	35.549,11
= Droits constatés net	6.389.549,68	2.331.330,09	8.720.879,77
- Engagements	5.778.008,55	2.331.330,09	8.109.338,64
= Résultat budgétaire de l'exercice	611.541,13	0,00	611.541,13
Droits constatés	6.425.098,79	2.331.330,09	8.756.428,88
- Non-Valeurs	35.549,11	0,00	35.549,11
= Droits constatés net	6.389.549,68	2.331.330,09	8.720.879,77
- Imputations	5.682.775,50	2.032.417,38	7.715.192,88
= Résultat comptable de l'exercice	706.774,18	298.912,71	1.005.686,89
Engagements	5.778.008,55	2.331.330,09	8.109.338,64
- Imputations	5.682.775,50	2.032.417,38	7.715.192,88
= Engagements à reporter de l'exercice	95.233,05	298.912,71	394.145,76

Article 2 : la présente délibération sera transmise pour approbation à la tutelle via l'application Guichet Unique, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux organisations syndicales.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Location de chasse sur le territoire de Villers-deux-Eglises de gré à gré – Lot 2 – Monsieur BOTTE Willy,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le bail de location de chasse appartenant à la Commune de Cerfontaine, section de Villers-deux-Eglises – lot 2 – d'une contenance de 16 ha 42a et 20 ca a expiré en date du 31 décembre 2022 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 30.01.23, ci-annexée, décidant de procéder à la location du lot de chasse précité par voie de soumission ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions, ainsi que les offres reçues, ci-annexés ;

Considérant que la soumission de Monsieur BOTTE Willy est la plus élevée au montant de location annuel de 1.660 €, hors précompte et taxe, qu'elle est régulièrement parvenue, et remplit toutes les conditions prévues au cahier des charges et clauses particulières ;

Vu le projet de bail de chasse dressé par la Notaire DEMOUSTIER de Philippeville reprenant le cahier des charges, les clauses et conditions particulières pour la location du droit de chasse sur le territoire de Villers-deux-Eglises, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer à Monsieur BOTTE Willy, Rue Olimbois, 2 à 5660 Philippeville, la location du droit de chasse sur les parcelles communales de Cerfontaine, section de Villers-deux-Eglises - lot 2 - pour une période de neuf ans prenant cours le 01 avril 2023 pour se terminer le 31 décembre 2032, moyennant un montant principal de 1.660 € à indexer chaque année.

Article 2 : d'approuver le projet de bail de chasse dressé par la Notaire DEMOUSTIER de Philippeville reprenant le cahier des charges, les clauses et les conditions particulières pour la location du droit de chasse sur le territoire de Villers-deux-Eglises.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement de Couvin, à la Notaire DEMOUSTIER, ainsi qu'au Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Modification de voirie - Déplacement d'une partie du tronçon du sentier vicinal n° 77 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Silenrieux,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le CoDT, notamment l'article D.IV.43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le plan dressé par Monsieur Damien ROUSSEAU, Géomètre-Expert Immobilier, en date du 01 août 2022, ci-annexé ; ;

Vu que cette modification s'inscrit dans le cadre d'une future division parcellaire ;

Vu que cette modification est indispensable afin de permettre aux futurs Maîtres de l'ouvrage de construire une habitation unifamiliale sur la parcelle cadastrée section C n° 57 B, 3ème division, sise rue de Baileux à Silenrieux ;

Vu la situation cadastrale ;

Attendu que l'enquête publique a été réalisée du 21/12/2022 au 19/01/2023 conformément à l'article 24 et suivants du Décret du 06 février 2014 ;

Vu la publication de l'avis d'enquête daté du 16/12/2022 dans un quotidien d'expression française de la région ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique constatant que des réclamations ont été introduites au cours de celle-ci dont copies, ci-annexées, à savoir :

- Courrier de Monsieur BODY Jean-Philippe daté du 11/01/2023 ;
- Courrier de Madame MANGEOT Claudine daté du 11/01/2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE :

Article 1 : de modifier le sentier vicinal n° 77 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Silenrieux par déplacement du tracé d'une portion du sentier précité sis rue de Baileux conformément au plan dressé par le G.E., Damien ROUSSEAU en date du 01/08/2022, ci-annexé, afin de permettre aux futurs maîtres de l'ouvrage de construire une habitation sur la parcelle cadastrée section C n° 57 B, 3ème division.

Article 2 : de charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur et le Gouvernement Wallon par envoi dans les quinze jours à dater de la décision.

Article 3 : d'informer le public de la décision par voie d'avis.

Article 4 : de notifier la décision intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Modification de voirie - déplacement d'une partie du tronçon du sentier vicinal n° 68 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Silenrieux,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le CoDT, notamment l'article D.IV.43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le courrier de PDC&PM SRL, représentée par Monsieur Didier MASSON et Madame Anne LEONARD daté du 02/12/2022 relatif à l'utilisation du sentier vicinal n° 68 traversant en grande partie leur parcelle cadastrée section E n° 688 D 2, 3ème division, sise en lieu-dit « NAZARETH » à Silenrieux dont copie, ci-annexée ;

Vu le courrier du Commissaire voyer daté du 18/06/2009 dont copie, ci-annexée ;

Vu le plan dressé par Monsieur Jean-Luc HUBLET, Géomètre-Expert Immobilier, en date du 22/11/2022 portant la référence 1079/LEONARD/Silenrieux, ci-annexé ;

Vu que le projet de déplacement du sentier précité vise à pallier aux difficultés que le tracé actuel cause à l'exploitation la parcelle des propriétaires MASSON-LEONARD susmentionnée ;

Vu la situation cadastrale ;

Attendu que l'enquête publique a été réalisée du 14/03/2022 au 12/04/2022 conformément à l'article 24 et suivants du Décret du 06 février 2014 ;

Vu la publication de l'avis d'enquête daté du 16/12/2022 dans un quotidien d'expression française de la région ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique constatant que des réclamations ont été introduites au cours de celle-ci dont copies, ci-annexées, à savoir :

- Courrier et courriel de Monsieur LEONARD Simon-Pierre datés respectivement des 14 et 18/01/2023 ;
- Courrier de Madame GIGOT Marie-Christine daté du 18/01/2023 ;
- Courrier de Monsieur JACQMART Didier daté du 18/01/2023 ;
- Courrier de Madame HOSSELET Corinne daté du 15/01/2023 ;
- Courriel de Madame SIRAUX Valérie daté du 15/01/2023 ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de maintenir dans sa totalité le sentier vicinal n° 68 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Silenrieux afin de permettre aux propriétaires et/ou occupants d'accéder directement et sans entrave à leur parcelle avec leur charroi agricole en vue de les exploiter.

Article 2 : de charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur et le Gouvernement Wallon par envoi dans les quinze jours à dater de la décision.

Article 3 : d'informer le public de la décision par voie d'avis.

Article 4 : de notifier la décision intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Modification de voirie – Suppression de 3 tronçons de sentiers vicinaux n° 59, 65 et 66 repris à l'atlas des chemins vicinaux de Cerfontaine,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le CoDT, notamment l'article D.IV.43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le plan dressé par Monsieur Jean-Luc HUBLET, Géomètre-Expert Immobilier, en date du 23 novembre 2022 portant la référence 1030/BRIQUET, ci-annexé ; ;

Vu que le sentier vicinal n° 59 traverse l'habitation construite en 1960 sur une parcelle privée cadastrée section D n° 206 E 3, 1ère division, sise à la rue du Fouery 11 à Cerfontaine ;

Vu que les sentiers vicinaux n° 65 et 66 traversent la parcelle privée précitée ;

Considérant que bien que les sentiers existent encore administrativement puisqu'ils sont repris à l'atlas des chemins, ils n'existent plus physiquement et ne sont plus d'aucune utilité ;

Vu la situation cadastrale ;

Attendu que l'enquête publique a été réalisée du 21/12/2022 au 19/01/2023 conformément à l'article 24 et suivants du Décret du 06 février 2014 ;

Vu la publication de l'avis d'enquête daté du 16/12/2022 dans un quotidien d'expression française de la région ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique constatant qu'aucune réclamation n'a été introduite au cours de celle-ci ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de supprimer les tronçons des sentiers vicinaux n° 59, 65 et 66 traversant la parcelle privée cadastrée section D n° 206 E 3,1ère division, sise à la rue du Fouery 11 conformément au plan dressé par le G.E., Jean-Luc HUBLET en date du 23/11/2022 portant la référence 1030/BRIQUET.

Article 2 : de charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur et le Gouvernement Wallon par envoi dans les quinze jours à dater de la décision.

Article 3 : d'informer le public de la décision par voie d'avis.

Article 4 : de notifier la décision intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée 1ère division, section C 692 D 5 pie sise à la rue du Pont Rouge à Senzeilles,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la demande datée du 18/11/2021 de Monsieur et Madame Philippe HUAUX, domiciliés à la rue du Pont Rouge, 34 à 5630 Senzeilles sollicitant acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section C n° 692 D 5, 6ème division, sise à la rue du Pont Rouge à 5630 Senzeilles ;

Vu le rapport d'estimation du Département des Comités d'Acquisition estimant la valeur vénale de ce bien à 4500,00 euros ;

Vu la décision du Collège Communal du 10/10/2022 émettant un avis favorable de principe à la vente sous réserve du consentement futur du Conseil Communal ;

Attendu que l'opération immobilière peut être traitée de gré à gré, sans publicité, étant donné que l'acquisition de la partie de la parcelle communale susmentionnée permettra d'accéder à la parcelle de Mr et Mme Philippe HUAUX sise à l'arrière de celle-ci qui fera l'objet d'une future demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation unifamiliale ;

Attendu que la Commune est propriétaire de ce bien depuis plus de trente ans ;

Vu le plan dressé par Monsieur Jonathan DELATTRE, Géomètre-Expert-Immobilier, daté du 14/11/2022 portant la référence 2022-01-988 ;

Vu les extraits de plans et de la matrice cadastrale ;

Vu le courriel du 07/11/2022 de Mr et Mme Philippe HUAUX marquant leur accord sur la valeur vénale du bien en cause estimée à la somme de quatre mille cinq cents euros ;

Vu les pièces annexées au dossier ;

Vu les articles L 1122-20, L 112-30 et 1122-31 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant, également, qu'il y a lieu de confier la passation et les formalités de l'acte de vente au Département des Comités d'Acquisition de la Direction de Namur, qui sera chargé d'agir au nom et pour le compte de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'aliéner à Monsieur et Madame Philippe HUAUX, une partie de la parcelle communale sise à la rue du Pont Rouge et cadastrée section C 692 D 5 pie, 6ème division, d'une contenance de 1a 47ca 99dma selon le plan de mesurage dressé par le G.E.I., Jonathan DELATTRE, en date du 14 novembre 2022 portant la référence 2022-01-988 pour le prix de 4500,00 euros.

Article 2 : de confier la passation et les formalités de l'acte de vente au Département des Comités d'Acquisition de la Direction de Namur, qui sera chargé d'agir au nom et pour le compte de la Commune.

Article 3 : de marquer son accord sur le projet d'acte de vente dressé par le Département des Comités d'Acquisition de la Direction de Namur portant la référence 93010/368/1, ci-annexé.

Article 4 : de désigner, Madame STEVIGNY Gaëtane, commissaire au Comité d'Acquisition de Namur, afin de représenter la Commune de Cerfontaine, à la signature de l'acte.

Article 5 : de dispenser la Documentation patrimonial- Sécurité juridique de prendre inscription hypothécaire d'office.

Article 6 : le produit de cette vente sera versé, en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire, budget 2023.

Article 7 : les frais, débours et honoraires de l'acte à intervenir sont à charge des acquéreurs.

Article 8 : la présente délibération sera transmise au Département des Comités d'Acquisition de la Direction de Namur ainsi qu'au Directeur financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos, -

-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h28.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

S. LOVEY **Ch. BOMBLED**

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Directeur financier.

